

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites, d~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé par la rive gauche du Tarn, qui fait face au Parc de Gaillac, avec le plan d'eau du Tarn au droit des parcelles inscrites à BRENS (Tarn)

Parcelles visées:

20 à 22p.32.33.35 à 39.56. Section F 1 feuil

Délimitation:

Au Nord: le Tarn de l'angle Est de la parcelle 56 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 20.

Au Sud: la limite Ouest et Sud de la parcelle 20-limité Ouest de la parcelle 21 une ligne fictive tirée du point

J. 470-43. [36292-2]

situé sur la limite Ouest de la parcelle 21 à 50m. au Sud du Tarn, à l'angle Sud de la parcelle 35- la limite Sud de la parcelle 36- et une ligne fictive joignant l'angle Est de de la parcelle 36 à l'angle Sud de la parcelle 39- le chemin vicinal ordinaire des bords du Tarn de l'angle Sud de la parcelle 39, au Tarn

Propriétaire intéressé:

M. LAVILLE à Brens = (à Gaillec = NOBLET à Gaillec)
20 21.22.32.33.35 à 39.56. Section F.

Héritiers de NOBLET = à Gaillec = 20 sect. F

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Brens et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

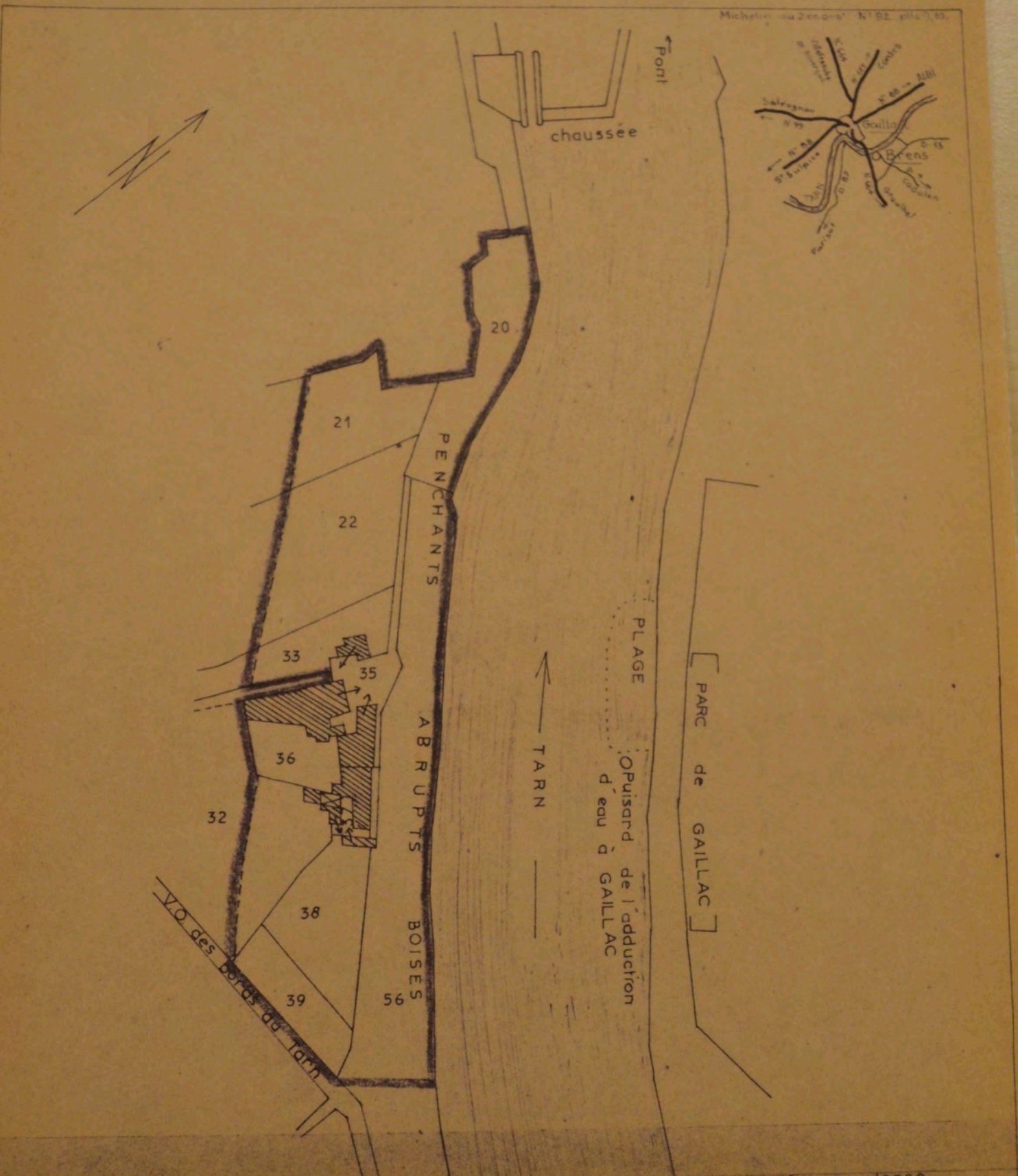
24 FEV 1944 194

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts



TARN
BRENS
 CANTON: GAILLAC
 ARROND: ALBI

RIVE GAUCHE DU TARN



échelle: 1/2500
 extrait du plan cadastral
 section: F.1.

 partie inscrite

Est inscrit sur l' inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l' ensemble formé par la rive gauche du TARN, qui fait face au Parc de Gaillac, avec le plan d' eau du Tarn au droit des parcelles inscrites à BRENS (Tarn).
 Parcelles visées: 20 à 22p.32.33.35à 39.56. Section. FI .
 Délimitation : Au NORD: le Tarn de l' angle Est de la parcelle 56 à l' angle Nord-Ouest de la parcelle 20.
 Au Sud: la limite Ouest et Sud de la parcelle 20, limite Ouest de la parcelle 21, une ligne fictive tirée du point/situé sur la limite Ouest de la parcelle 21 à 50.mètres au Sud du Tarn, à l' angle Sud de la parcelle 35, la limite Sud de la parcelle 36 et une ligne fictive joignant l' angle Est de la parcelle 36 à l' angle Sud de la parcelle 39 le chemin vicinal ordinaire des bords du Tarn de l' angle Sud de la parcelle 39, au Tarn.

(Arrêté du 24 FEVRIER 1944)